

RELEVÉ DE DECISIONS
SEANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2022

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres présents : 10

Sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Délibération n° 2022-064 Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022

Aucune observation n'étant formulée, le Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-065 Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Les élus prennent acte des décisions suivantes,

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2022-045	EODD	Mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture finale et le dégazage du casier aval de l'ISDND	Taux de rémunération : 6.46% Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 900 000 € Forfait de rémunération provisoire : 58 140 € HT, soit, 69 768 € TTC
2022-059 2022-060	SCH	Mode de calcul du coût en régie du transfert des ordures ménagères pour le compte des communautés de communes	De 2018 à 2020 : 124.07 € par rotation Pour 2021 : 135.92 € par rotation
2022-061	SARL PAULHANDIS	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	Cf. convention (modalités techniques et financières)
2022-062	B-SEPS	Vente de deux camions polybenne immatriculés 417 AHF 34 et 178 ANM 34	Montant total : 34 000 €

Délibération n° 2022-066 Demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le lieu-dit « Mas d'Arnaud » sur la commune de Soumont ainsi que l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'ISDND – Enquête publique

M. BERNARDI rappelle le contexte de la demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le lieu-dit « Mas d'Arnaud » sur la commune de Soumont ainsi que l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'ISDND.

Il ajoute que le site d'enfouissement est un atout majeur pour le territoire d'un point de vue économique et environnemental

Il indique que l'enquête publique se déroulera du 20 juin au 21 juillet 2022.

Le rapport est adopté à la majorité (1 voix contre)

Délibération n° 2022-067 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2021

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-068 Approbation du montant des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour 2022

M. BARDEAU propose les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2022 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 3 919 770 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 2 752 922 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 545 558 €

Le rapport est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-069 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Recyclage Lodévois pour 2022

M. BERNARDI présente le renouvellement de la convention de partenariat avec le Recyclage Lodévois pour 2022 qui prévoit, notamment le versement d'une contribution financière d'un montant de 7000 € qui serait versée en deux temps :

- un acompte de 4900 euros (70%) versé en juillet 2022
- un solde de 2100 euros versé en octobre, à la remise du bilan de l'action détaillé de l'opération

Le rapport est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-070 Annule et remplace la délibération n° 2015-103

Vu que depuis 2015, les communes ayant fait une réserve foncière pour l'accueil d'une installation de stockage des déchets inertes (Cabrières, Saint Jean de Fos, Pouzols) et les communes d'Aspiran et de Soumont pouvaient bénéficier d'un dépôt gratuit des inertes issus de travaux communaux ainsi que de la mise à disposition de tout venant recyclé jusqu'à 100 m³ (délibération 2015-103),

Au regard des évolutions de la gestion des inertes sur le territoire et des compensations existantes pour les communes de Soumont et Aspiran qui sont liées aux statuts du Syndicat Centre Hérault, M. BERNARDI propose d'annuler les compensations énoncées ci-dessus pour les 5 communes.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-071 Avenant à la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis avec VMITP

M. BERNARDI propose de signer un avenant à la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis avec VMITP pour permettre à l'entreprise de facturer les partenaires du SCH.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-072 Approbation de principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries

Le principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries suite aux réunions de la commission technique est adopté à l'unanimité.

Levée de la séance à 11 h 00

Le Président, Olivier BERNARDI

